

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absente excusée :

FOSSEY Flavie.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Autoriser M. Le Maire à adhérer à l'ANEL pour l'année 2024

- Délibération n° DEL2024-04-22

M. Le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à adhérer à l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) pour l'année 2024 et leur présente le coût de l'adhésion.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le bulletin d'adhésion 2024 de l'ANEL,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à adhérer à l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) pour l'année 2024 et à signer le bulletin d'adhésion ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal Commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) ».

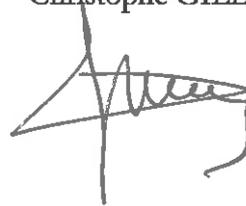
Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 4 avril 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.